

3A
Société Civile de Moyens au capital de 2 000 €
Siège social : 5 quai Finkmatt 67000 STRASBOURG
R.C.S. STRASBOURG 830 874 269

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2023

Les associés de la société 3A, société civile de moyens au capital de 2 000 €, ayant son siège social au 5, quai Finkmatt 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 830 874 269 (ci-après la « Société ») se sont réunis sur convocation régulière de la gérance.

Sont présent ou représentés :

- La SELARL DR ALEXIA MARESCAUX, représentée par sa gérante Madame Alexia MARESCAUX, détenant 500 parts sociales,
- La SELARL DR ALEXANDRE LECLERCQ, représentée par son gérant Monsieur Alexandre LECLERCQ, détenant 500 parts sociales,
- La SELARL DU CABINET DE PNEUMOLOGIE DU DR ARMELLE SCHULLER, représentée par sa gérante Madame Armelle SCHULLER, détenant 500 parts sociales,
- Monsieur Matthieu CANUET détenant 500 parts sociales.

Les associés présents ou représentés disposent ensemble de 2 000 parts sociales sur les 2 000 parts formant le capital de la société.

Madame Armelle SCHULLER préside la séance en qualité de co-gérante.

La Présidente constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble au moins la moitié des parts sociales. S'agissant d'une première convocation, le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que tous les documents prévus par la réglementation et les statuts ont bien été adressés aux associés avec la convocation.

Ils ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle l'ordre du jour :

- Agrément d'un nouvel associé ;

M MC
AZ AT MT

- Réduction du capital social d'un montant de 500 euros par voie de rachat annulation de 500 parts sociales et fixation de la somme attribuée en contrepartie du retrait sous conditions suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux ;
- Modification de la numérotation des parts sociales de la Société ;
- Modifications corrélatives des statuts article 6 et article 7 ;
- Démission du poste de co-gérante du Docteur Alexia MARESCAUX ;
- Démission du poste de co-gérant du Docteur Alexandre LECLERCQ ;
- Nomination d'un nouveau co-gérant ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

La Présidente donne lecture aux associés du rapport de la gérance.

Une discussion sans débat s'engage entre les associés.

Plus personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du projet de cession de 500 parts sociales numérotées 1.001 à 1.500 par la SELARL DR ALEXIA MARESCAUX au profit du Docteur Michele PORZIO, agréée ce dernier en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du souhait de la SELARL DR ALEXANDRE LECLERCQ de se retirer de la Société, après en avoir délibéré :

Décide de réduire le capital de la Société (ladite réduction de capital étant non motivée par des pertes) d'un montant de cinq cents euros (500 €) par voie de rachat à la SELARL DR ALEXANDRE LECLERCQ de 500 parts sociales de 1 € chacune, numérotées 501 à 1.000, pour un prix total de quatre mille six-cent vingt-cinq euros (4 625 €), soit un prix unitaire par parts sociales de 9,25 €, de la façon suivante :

décide que le transfert de propriété desdites parts sociales est intervenu à la date des présentes ;

décide que le paiement du prix correspondant interviendra à la date d'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu par le Code Civil à compter de la date de dépôt des présentes décisions (ou extraits y relatifs) au greffe du tribunal judiciaire de STRASBOURG ou, en cas d'opposition des créanciers, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant le rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal judiciaire de STRASBOURG ou de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances conformément au jugement du tribunal judiciaire de STRASBOURG statuant sur ces oppositions (ci-après la « **Date de Transfert** ») ;

décide que le prix d'achat des actions achetées par la Société fera l'objet de versements en numéraire, à la Date de Transfert, au comptant et en fonds sur le compte de la SELARL DR

A+ *MP* *PL* *A* *M*

ALEXANDRE LECLERCQ et matérialisés par la remise d'une copie des ordres de virement irrévocables au bénéfice de la SELARL ALEXANDRE LECLERCQ ;

décide que les parts sociales ainsi achetées seront annulées concomitamment à leur inscription au crédit du compte d'associé de la Société, soit à la date des présentes ;

décide que le surplus du prix d'achat des parts sociales par rapport à leur valeur nominale sera réparti entre les associés restants et nouveaux ;

décide de déléguer aux co-gérants les pouvoirs les plus étendus pour régler le sort d'éventuelles oppositions et, plus généralement, pour faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de la présente décision.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, à la suite de la réduction du capital social de la société, de numérotter les parts sociales de 1 à 1.500. Ainsi, les 1.500 parts sociales de la Société seront affectées aux associés de la manière suivante :

- A la SELARL DU CABINET DE PNEUMOLOGIE DU DR ARMELLE SCHULLER, 500 parts sociales numérotées de 1 à 500 ;
- Au Docteur Matthieu CANUET, 500 parts sociales numérotées de 501 à 1.000 ;
- Au Docteur Michele PORZIO, 500 parts sociales numérotées de 1.001 à 1.500.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu des résolutions qui précèdent, et sous réserve de la réalisation définitive de la cession et du rachat, décide, pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

- **Modification article 6 – Apports**

Ancienne mention

Il est fait à la société les apports suivants :

- La Selarl du cabinet de pneumologie du Docteur Armelle SCHULLER la somme en numéraire de cinq cents euros	500 €
- Docteur Alexandre LECLERCQ la somme en numéraire de cinq cents euros	500 €
- Docteur Alexia MARESCAUX la somme en numéraire de cinq cents euros	500 €
-Lors de l'augmentation du capital du 15 décembre 2019, Il a été apporté la somme de 500 € en numéraire	500 €
Total des apports en numéraire deux mille euros, ci	2 000 €

Nouvelle mention

AN
MC
AT
AC

Il est fait à la société les apports suivants :

- La Selarl du cabinet de pneumologie du Docteur Armelle SCHULLER la somme en numéraire de cinq cents euros	500 €
- Docteur Alexandre LECLERCQ la somme en numéraire de cinq cents euros	500 €
- Docteur Alexia MARESCAUX la somme en numéraire de cinq cents euros	500 €
- Lors de l'augmentation du capital du 15 décembre 2019, Il a été apporté la somme de 500 € en numéraire	500 €
- Lors de la réduction du capital du 31 octobre 2023, Il a été remboursé la somme de 500 € en numéraire	-500 €
Total des apports en numéraire mille cinq cents euros, ci	1 500 €

- Modification article 7 – Capital social

Ancienne mention

Le capital social correspondant à ces apports est d'un montant de 2 000 €.

En représentation de ce capital social il est attribué aux associés, proportionnellement à leurs apports respectifs :

A la Selarl du cabinet de pneumologie du Docteur Armelle SCHULLER : Numérotées de 1 à 500	500 parts
A la Selarl DR ALEXANDRE LECLERCQ Numérotées de 501 à 1000	500 parts
A la Selarl DR ALEXIA MARESCAUX Numérotées de 1001 à 1500	500 parts
Au Docteur Matthieu CANUET Numérotées de 1501 à 2000	<u>500 parts</u>
Total des parts :	2 000 parts

Nouvelle Mention

Le capital social correspondant à ces apports est d'un montant de 1 500 €.

En représentation de ce capital social il est attribué aux associés, proportionnellement à leurs apports respectifs :

A la Selarl du cabinet de pneumologie du Docteur Armelle SCHULLER : Numérotées de 1 à 500	500 parts
Au Docteur Matthieu CANUET Numérotées de 501 à 1000	500 parts

At
MC

AS

At
AC

Au Docteur Michele PORZIO
Numérotées de 1001 à 1500

500 parts

Total des parts :

1 500 parts

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du Docteur Alexia MARESCAUX de son poste de co-gérante à compter du 31 octobre 2023.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission du Docteur Alexandre LECLERCQ de son poste de co-gérant à compter du 31 octobre 2023.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer le Docteur Michele PORZIO en qualité de co-gérant à compter du 31 octobre 2023.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes les formalités consécutives aux décisions prises.

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, les associés présents et les mandataires des associés représentés.

Pour la Société SELARL DU CABINET DE
PNEUMOLOGIE DU DR ARMELLE
SCHULLER
Madame Armelle SCHULLER

Pour la Société DR ALEXIA MARESCAUX
Madame Alexia MARESCAUX

Pour la Société DR ALEXANDRE
LECLERCQ
Monsieur Alexandre LECLERCQ

Docteur Matthieu CANUET



Docteur Michele PORZIO

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »

 " bon pour acceptation des fonctions
de co-gérant "

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 22/07/2024 Dossier 2024 00037740, référence 6704P61 2024 A 03345
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

AT

AL

✓

AL